



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION
DU FESTIVAL DES RIAS
26 ET 28 AOUT 2025
29300 MELLAC**

Le Maire de la commune de MELLAC,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 130-5, R 411.3 à R 411.18 et R 413-1, R 413-2, R 413-4 et R 413-14 ;

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 et 6 ;

Vu le Mémento Sécurité du Festival des RIAS 2025, transmis par l'organisateur Quimperlé Communauté et l'association Le Fourneau ;

Vu les plans annexés au présent arrêté ;

Considérant la tenue du Festival des RIAS les mardi 26 août à partir de 8h00 et jeudi 28 août 2025, dans plusieurs sites du bourg (parc François Mitterrand cours de l'école primaire, salle polyvalente) de Mellac, et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du public, des intervenants et des riverains ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° AMU-2025-136

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule motorisé seront interdits comme mentionné sur les plans ci-joints.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenues et entretenues par les Services Municipaux de Mellac.

ARTICLE 4 : Les riverains concernés par ces mesures sont invités à prendre toutes dispositions nécessaires concernant leurs déplacements, notamment pour les accès à leur domicile.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera effectif du mardi 26 août à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 29 août 2025.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication, ou de son affichage), d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

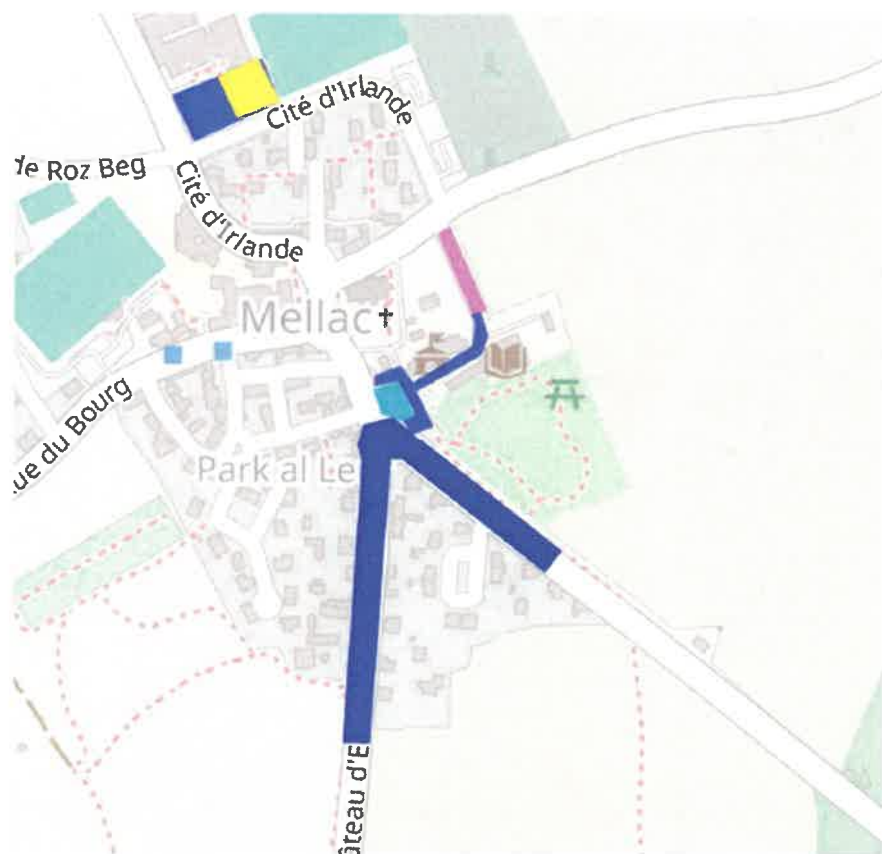
ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Quimperlé, au responsable du Centre de Secours de Quimperlé, au Centre Hospitalier Bretagne-Sud, à TBK, ainsi qu'aux organisateurs.

Fait à Mellac, le 1er août 2025
Le Maire
Franck CHAPOULIE

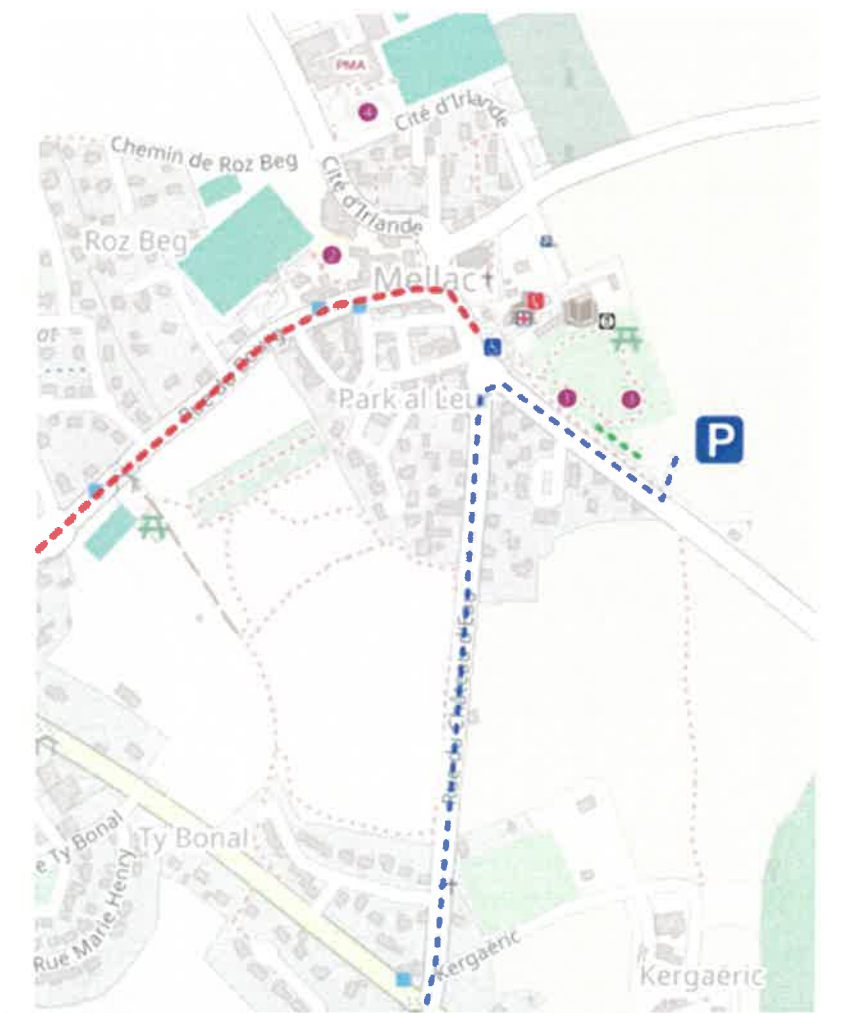


Plan de circulation :

OBJETS	Désignation	Horaires d'exploitations
	Voie publique interdite à la circulation	Du mardi 26 août à 8h au vendredi 29 août 2025 à minuit
	Voie publique interdite à la circulation – Filtrage parking orga	Du mardi 26 août à 8h au vendredi 29 août 2025 à minuit

Plan de stationnement :

OBJETS	Désignation	Horaires d'exploitations
	Zone interdite au stationnement	Du mardi 26 août 8h00 au vendredi 29 août 2025 à 8h00
	Zone interdite au stationnement (réservé PMR/PSH)	Du mardi 26 août 8h00 au vendredi 29 août 2025 à 8h00
	Zone interdite au stationnement Zone de montage démontage Cie « los Galindos »	Parking salle polyvalente : Du mardi 26 août à 8h00 au vendredi 29 août 2025 à 8h00
	Zone interdite au stationnement (réservé à la technique et l'organisation du festival)	Du mardi 26 août 8h00 au vendredi 29 août 2025 à 8h00
	Prévoir panneau interdiction de stationner en nombre suffisant	

Plan des accès et parkings :

OBJETS	Désignation
	Poste de secours
	PC Exploitant
	Voie d'accès privilégiée vers le poste de secours
	Accès des véhicules festivaliers
PMA	Poste Médical Avancé
	Cheminement piétons aux sites de spectacles
	Champs cité Lessard
	Parking PSH/PMR
	Voie publique interdite à la circulation (cf plan des arrêtés de circulation)
	Parking réservé à la technique de l'organisation